

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16-373-1927 09/11/1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 novembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

TEXTE INTÉGRAL

M. le Minisire de l'instruction publique et des beaux-arts a informé M. le Ministre des colonies que, sur avis conforme du Comité consultatif de l'enseignement supérieur, il avait décidé que la prise d'inscriptions cumulatives à l'arrivée en France des intéressés pourrait être accordée dans ces cas exceptionnels, sous réserve que la demande soit faite au début des études et que la première demande, accompagnée des justifications nécessaires, ne porte pas sur plus de deux semestres.